

Le CACES

Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité



LA RÉGLEMENTATION (code du travail, CACES, APSAD) :

"Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice des travailleurs qu'il embauche..."

AXIMAT





La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Pour certains équipements présentant des risques particuliers, ils doivent en outre être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

La société **AXIMAT** en partenariat avec des organismes de formation à la conduite d'engins travaux publics et nacelles vous met à disposition :

- **1 aire d'évolution goudronnée pour la conduite des nacelles, équipée salle de réunion.**
- **2 aires d'évolution pour la conduite des engins de chantier, équipées salles de réunions et sanitaires.**

Les organismes de formation vous proposent des formations initiales, des perfectionnements, des renouvellements de CACES sur les engins de chantier et PEMP suivants :

- 1 - 2 - 4 - 9 - 10 - 3b - 1b

LES DOMAINES DE COMPÉTENCES DE NOS ORGANISMES DE FORMATION PARTENAIRES :

- Formation chariots télescopiques
- Formation mini pelles
- Formation PEMP
- Formation chargeuses / tractopelles
- Formation compacteurs
- Formation opérations de chargement / déchargement

Vous pouvez choisir une ou plusieurs catégories



Votre interlocuteur :

Damien SANDRON

E-mail : damien@aximat.fr

Tél. : 04 77 90 10 00

www.aximat.fr

